

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Forteza et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 33 qui instaure de nouvelles obligations comptables et déclaratives pour les associations culturelles.

Ces nouvelles obligations constitueraient une charge excessive tant pour les associations culturelles que pour les services de l'État. Leur respect demanderait un temps considérable à chacune des parties concernées, sans pour autant permettre un meilleur respect des principes de la République par les cultes car elles toucheraient essentiellement des associations qui respectent déjà ces principes. On rappelle que de nombreuses associations culturelles sont de très petite taille, et que les ETP de l'État sont limités. Alors que ce projet de loi a notamment pour objectif d'encourager les cultes à utiliser le statut d'association culturelle de la loi de 1905, cette complexité les en découragera. L'adoption de ces nouvelles obligations n'est donc pas souhaitable.